



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Déploiement d'appareils photos nomades pour la constatation des infractions à l'environnement

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

HV/VC

6.1

Service Sécurité Publique et Prévention

Déploiement d'appareils photos nomades pour la constatation des infractions à l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement

Considérant qu'en matière d'environnement, la Ville de Salon-de-Provence mène une lutte active contre les dépôts et décharges sauvages, en intensifiant la verbalisation des contrevenants ;

Considérant que, outre la présence des Policiers Municipaux et de la Brigade Verte dans les espaces naturels dépourvus de caméras de vidéoprotection, la Ville a fait l'acquisition de dispositifs d'appareils photos pièges nomades, reliés au Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que, contrairement aux dispositifs de vidéoprotection placés dans les lieux ouverts au public, dont l'utilisation est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale et la pose de panneaux de signalisation, les appareils photographiques n'entrent pas dans le champ d'application de cette réglementation et peuvent être utilisés librement dans les milieux ouverts, les systèmes prenant uniquement des photographies ne relevant pas des dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en l'absence de réglementation particulière, seul le régime général relatif au respect de la vie privée et au droit à l'image s'applique, le droit ne prohibant que la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché de personnes sans leur consentement ;

Considérant que, dans le cadre de la répression des infractions à l'environnement, la Direction de la Police Municipale a rencontré la Vice-Procureure de la République du Parquet d'Aix-en-Provence, afin d'améliorer la lutte contre les infractions à l'environnement, l'identification des auteurs de dépôts de feu et, plus généralement, d'assurer la sécurité et la sauvegarde de la population face aux risques majeurs ;

Considérant l'autorisation délivrée par le Parquet d'Aix-en-Provence à la Direction de la Sécurité Publique et des Préventions de la Ville de Salon-de-Provence sur le déploiement d'appareils photos nomades pour la constatation des infractions à l'environnement ;

Considérant ces appareils photos nomades seront déployés afin d'établir les preuves pour permettre de poursuivre :

- les auteurs d'infractions à l'environnement.
- d'exploiter, à des fins judiciaires, les délits constatables par les services habilités ;

Considérant que la Vice-Procureure de la République du Parquet d'Aix-en-Provence demande que la présente délibération détermine les zones dans lesquelles les infractions pourront être constatées par ce dispositif afin d'être légalement poursuivies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE le déploiement, par la Direction de la Sécurité Publique et des Préventions, d'appareils photographiques nomades, reliés au Centre de Supervision Urbain, aux fins de constatation des infractions à l'environnement et d'établissement des preuves nécessaires à leur poursuite ;

PREND ACTE de l'autorisation délivrée par le Parquet d'Aix-en-Provence pour l'exploitation de ce dispositif dans le cadre de la répression des infractions à l'environnement et de l'identification des auteurs de départs de feu ;

FIXE les zones d'intervention du dispositif comme suit :

- Massifs forestiers du Talaguard, Val de Cuech, Magatis, Manières, Pinèdes Bastide Haute et Saint Léon ;
- Zone naturelle de la Crau et ses abords
- Ensemble des sites sensibles repérés par les services de la propreté, tels que désignés dans le tableau annexé à la présente délibération :

L'ensemble des points d'apports volontaires de tri sélectif présents sur la ville	Chemin de la Sagne
Boulevard Winston Churchill	Chante Perdrix
Impasse de la Borie	Rue St Eupéry
Allée de Szentendre	Rue Aurélienne
Vieille route de Pélissanne	Voie Aurélienne
Chemin des Cardelines	Rue Signoret
Chemin de Lurian	Ancienne route de Cornillon
Avenue Abbé Ranchier	Rue César Bossy
Rue de la Camargue	Avenue patrouille de France
Rue Frédéric Garcia Lorca	Avenue Paul Bourret
Rue des Cordelier et place Général De Gaulle	Allée René Corté
Avenue Maréchal Leclerc	Chemin du Quintin
Rue Canesteu	Bd Roy René
Chemin des Cabans	Avenue de L'Europe
Avenue Gorges Borel	Bd des Nations Unis
Impasse des Rouquassiers	Impasse de Lurian
Avenue de Provence	Avenue de Bretagne
Rue Jean Cocteau	Rue Suzanne de Vacquerolles
Rue des Frères Lamanon	Rue Paul Arène
Rue Alphonse Daudet	Rue Copenhague
Allée de la Sologne	Avenue Guynemer
Boulevard Robert Shuman	Rue Albert Londres
Rue Vabre de Rau	Place de la ferrage
Boulevard David	Boulevard des Capucins
Route de Grans	Boulevard Lamartine
Touloubre F, Blanc	Place Louis Blanc
Rue Palamard	Chemin de St.Jean

Rue Malespine	D 572
Rue Pontis	Impasse des Gaussiers
Avenue du 22 Août 1944	Rue Sergent Baudet
Rue Pierre paul	Rue Garbiero
Rue LEyssado	Route Val de Cuesh
Route Jean Moulin	Rue Jacqueline Auriol
Chemin du Touret	Chemin des Grès
Rue Théodore Aubanel	Avenue Ventouresco
Avenue Chaban Delmas	Rue Adjudant Chef Champion
Rue des Bories	Impasse du Château d'Eau
Avenue Alabouvette	Avenue de Tassigny
Chemin de la Pinède	Chemin de la Grande Carraire

AUTORISE l'exploitation des clichés à des fins administratives, dans le cadre de la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, et à des fins judiciaires, pour la constatation des délits par les services habilités.

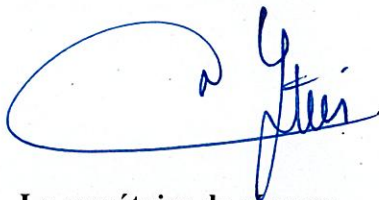
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

Nicolas ISNARD Digné numériquement
Maire de Salon-de-Provence
SALON DE PROVENCE
(13300) - FR
07/05/2026 13:30:56
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD

